

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Recenseur : Commune de :

N° d'ordre :		N° Liste de recensement :
---------------------	---------	----------------------------------

RAPPORT – TAXE SUR LES LOGEMENTS ABANDONNES – 1^{er} CONSTAT

Base décréteale :

Décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les logements abandonnés en Région wallonne - Moniteur belge du 27 novembre 1998.

Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

SITUATION PRECISE DU LOGEMENT :

.....

TYPE D'IMMEUBLE VISE au sens de l'article 2 du décret du 19 novembre 1998.

☐ 1. Logement inachevé

☐ 2. Logement inoccupé

ELEMENTS DE CONSTATATION

Le logement est en état d'abandon au sens de l'article 2 du décret du 19 novembre 1998 pour les raisons suivantes :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

PROPRIETE

Signalétique(s) complète(s) du (des) propriétaire(s) à la date du constat :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date de naissance (personne physique) ou n° de T.V.A. (personne morale) :

.....

NOMBRE DE PHOTOGRAPHIES PRISES LORS DU CONSTAT :

.....

Annexe(s) :

Nous soussignés, rapportons avoir constaté que le logement dont caractéristiques ci-dessus entre dans le champ d'application du décret du 19 novembre 1998 relatif à la taxe sur les logements abandonnés en Région wallonne.

RESERVE AU RECENSEMENT	RESERVE A L'ADMINISTRATION REGIONALE
..... , le(date de passage) Nom(s) et prénom(s) de(s) (l') agent(s) recenseur(s) : Grade(s) et qualité(s) :..... Signature(s) :	